



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 juin 2010

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 25 juin 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a consacré un examen à une plainte contre l'Institut des Juristes d'entreprise. Il s'agit de l'annonce relative au dixième anniversaire de l'Institut. Cette annonce se lit en anglais: *Invitation Building Bridges – Heysel Brussels – Auditorium 2000 – March 30, 2010, celebrating 10 years, with the support of Eubelius.*

Les textes français et néerlandais se limitent à mentionner: "Institut des Juristes d'entreprise – *Instituut voor Bedrijfsjuristen*".

*
* *

L'Institut des Juristes d'entreprise, doté de la personnalité juridique, a été créé par loi du 1^{er} mars 2000.

La loi du 1^{er} mars 2000 a tout d'abord défini et protégé la fonction de juriste d'entreprise. En effet, l'Institut ne confère la qualité de membre de l'Institut des Juristes d'entreprise qu'à toute personne physique qui en fait la demande et qui remplit les conditions légales (article 4. §1^{er}). L'article 6 ajoute que nul ne peut porter le titre de juriste d'entreprise s'il ne remplit les conditions visées à l'article 4 et s'il ne s'est vu conférer par l'Institut la qualité de membre de l'Institut et l'autorisation de porter le titre de juriste d'entreprise. Toute infraction est punie d'une amende de deux cents francs à mille francs.

L'Institut a pour mission:

- de dresser la liste de ses membres;
- d'établir les règles de déontologie régissant l'activité de juriste d'entreprise et d'en assurer le respect;
- de promouvoir l'activité de juriste d'entreprise;
- de veiller à la formation de ses membres en matière juridique;
- d'exprimer, d'initiative ou à la demande d'autorités publiques ou d'institutions publiques ou privées, des avis sur les matières faisant l'objet de sa compétence.

Les organes de l'Institut sont:

- l'assemblée générale;
- le conseil;
- la commission de discipline;
- la commission d'appel.

Fédéral, l'Institut est géré par un Conseil élu dont la composition paritaire comprend dix membres francophones et dix membres néerlandophones.

La loi du 1^{er} mars 2000 (Section 3. De la discipline, articles 13 à 21) définit dans le détail l'organisation et la compétence de la commission de discipline et de la commission d'appel, composées de magistrats et de juristes d'entreprise. Ces commissions comportent deux chambres, l'une d'expression néerlandaise, l'autre d'expression française, La commission de discipline est compétente pour le maintien de la discipline professionnelle en première instance. La commission d'appel est compétente pour les affaires de discipline professionnelle en appel, ainsi que pour les contestations des décisions du conseil relatives au refus d'inscription à la liste des membres.

De ce qui précède il résulte que l'Institut des Juristes d'entreprise doit être considéré comme une personne morale chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général, au sens de l'article 1^{er}, §1^{er}, 2^o, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

L'activité de l'Institut s'étendant à tout le pays, il doit être considéré comme un service central au sens des LLC. L'annonce du dixième anniversaire de l'Institut adopte la forme d'une communication directement adressée au public. Celle-ci doit être établie intégralement en français et en néerlandais (article 40, alinéa 2, des LLC), ce qui n'est pas le cas. Depuis la modification de la loi, intervenue le 21 avril 2007, les avis et communications adressés directement au public doivent, en outre, être mis en langue allemande à la disposition du public germanophone.

Partant, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]